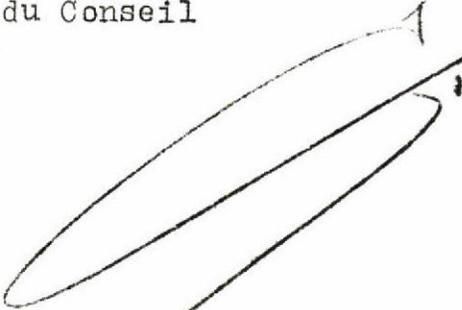


Article 2.- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative Coopérative, le Ministre de la Justice Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N°83-425 du 2 Décembre 1983 susvisé et qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 7 Novembre 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopéra-
tive,

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,

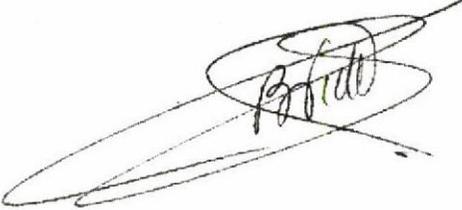


GKodja GANDONOU



Saliou ABOUDOU

Le Ministre des Finances,



Didier DASSI

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MJIEPSP 4
MDRAC 4 MINISTERES 14 SGCEN 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et SES
SECTIONS 4 DCCT 4 Gde Chanc. 4 ONEPI 3 ONAB 10 CCIB 2 DB-DCOF-DSDV-
DTCC-DI 100 - UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4 JORPB 1.-